

Convention de Partenariat UPMD-M&H

2020/2023

Partie A : Société de transport **M&H** (Công ty TNHH Đầu tư M&H), représentée par Mr Nguyen Minh Hung, Directeur ; domiciliée au 32a, Nguyễn An Ninh, Phường 14, Bình Thạnh, Hồ Chí Minh, dont le capital social est de 20.000.000.000 VND et le numéro de licence est le 0313806084 (Annexe N° 1).

Partie B : **Union des parents d'Elèves du Lycée Français Marguerite Duras (UPMD)**, Rue 11 Long Binh, Q 9 , Ho Chi Minh ville, Vietnam, (le « Lycée Marguerite Duras »), représentée par : Mme Karine Camart et Mr Gilles Gripari, co-présidents.

L'UPMD est une association de droit français de type loi 1901, fondée en 2013 et enregistrée sous le N° W332027130 à la date du 11 novembre 2018. Son rôle est la défense des intérêts financiers et moraux des familles, ainsi que la mise en valeur de l'enseignement français prodigué par le LFI M. Duras.

L'UPMD est officiellement reconnue par le lycée M. Duras en tant qu'organisateur, responsable et organe décisionnel concernant le transport des élèves du lycée.

Suite à l'appel d'offres lancé en février 2020, la société de transport M&H a été choisie en mars 2020, par le Conseil d'Administration de l'UPMD, sur la base des éléments produits par la société.

Article 1 : Objet de la présente Convention de Partenariat

La présente convention de partenariat (la « Convention ») a pour objet de fixer les termes et conditions de la collaboration entre la société de transport M&H (ci-dessous dénommée "Partie A") et l'UPMD, (ci-dessous dénommée "Partie B") dans l'organisation et la mise en place par la partie A du service de transport scolaire des élèves du Lycée Marguerite Duras, à Ho Chi Minh Ville, Vietnam.

Article 2 : Obligations des Parties

2.1 Partie A :

2.1.1 En application du **Contrat Individuel** (Annexe N° 2) signé entre la Partie A et le ou les parents d'élèves du Lycée Marguerite Duras, la Partie A s'engage à :

2.1.2 Établir un contrat commercial avec chaque famille, précisant les responsabilités de chacun (légaux et autres, assurance, clause de force majeure, ...).



- 2.1.3** Organiser et assurer le transport scolaire des élèves scolarisés au Lycée Marguerite Duras.
- 2.1.4** Respecter le principe du versement obligatoire d'une "cotisation transport" à la partie B avant toute inscription formelle et signature de contrat individuel avec le(s) parent(s).
- 2.1.5** Rediriger vers la partie B toute demande d'inscription qui serait faite directement à la partie A.
- 2.1.6** Utiliser le système d'enregistrement mis en place par la partie B pour la gestion des inscriptions et notamment le numéro d'identification "famille".
- 2.1.7** Communiquer à la partie B toutes les données et mises à jour utiles au bon fonctionnement du partenariat entre la partie A et la partie B (listings divers, itinéraires, rapports d'incidents ou autres).
- 2.1.8** Utiliser un système de check-in/check-out permettant d'enregistrer la présence des enfants dans les bus et partager ces informations avec la partie B.
- 2.1.9** Recevoir de l'école en temps et heure toutes les informations relatives aux modifications des heures et jours de sorties des élèves ainsi que de leur nombre, en fonction des besoins du Lycée Marguerite Duras (activités périscolaires, voyages scolaires, horaires aménagés en temps d'examen...)
- 2.1.10** S'adapter à ces modifications sans augmentation de coût.
- 2.1.11** Mettre en place un site web dédié, multilingue (FR, VN, EN) et accessible par tous, sur lequel sera présentée la solution de transport ainsi que tous les éléments nécessaires à sa compréhension (tarifs et paiements, assurances, itinéraires et arrêts par lignes, horaires, réglementations, recours, tracking bus/enfant...)
- 2.1.12** Mettre à jour le site web dédié à chaque fois qu'il sera nécessaire.
- 2.1.13** Respecter le processus d'étude et de mise en place de nouvelles lignes de bus ou de nouveaux points de desserte établi par la partie B (Annexe N°3).

2.2 Partie B

- 2.2.1** En tant qu'association représentative des parents d'élèves reconnue par le Lycée Marguerite Duras, la partie B:
- 2.2.2** Assure le lien entre les parents d'élèves du Lycée Marguerite Duras signataires d'un contrat avec la Partie A et d'autre part, la Partie A.
- 2.2.3** Assure le rôle de garant moral et de médiateur entre, d'une part, chacun du ou des parents d'élèves signataires d'un contrat individuel les liant à la Partie A et, d'autre part, la Partie A.
- 2.2.4** Communiquer à la partie A toute information utile au bon fonctionnement du partenariat entre la partie A et la partie B (notamment le listing des inscriptions au service de transport).
- 2.2.5** Est garant du respect du Cahier des Charges UPMD (Annexe N°4, Art 13) et M&H (Annexe N°5).
- 2.2.6** À défaut, se réserve le droit de donner des directives à la partie A

2.2.7 Se réserve le droit de mettre fin au partenariat en cas de manquement grave et avéré de la partie A à ses obligations (Réf Art. 15 et suivants).

Article 3 : Description de la prestation

3.1 La prestation comprend un trajet aller le matin et un trajet retour par enfant pour 180 jours d'école.

3.2 Le service est assuré pour les 5 horaires de sorties scolaires suivants :

3.2.1 Deux horaires principaux : 14h00 et à 16h00 (du lundi au vendredi)

3.2.2 Trois horaires annexes : 15h00, 17h00 (du lundi au vendredi) et 18h00 (le mercredi)

3.3 Le détail de la prestation est inscrit dans le Cahier des Charges de février 2020 (Annexe N°4).

3.4 Tous les éléments de ce cahier des charges sont considérés comme acquis.

Article 4 : Tarif

4.1 Le tarif annuel garanti est fixé à 15.000.000 VND pour l'année scolaire 2020-21.

4.2 Il est convenu que:

4.2.1 Le tarif sera réévalué annuellement pour les années suivantes (2021-22 et 2022-23) **en fonction de l'inflation**.

4.2.2 En aucun cas, l'évolution du tarif ne devra dépasser ce taux d'inflation.

4.2.3 Le tarif devra être réévalué, validé et communiqué aux différentes parties au plus tard le 1er mars de l'année en cours pour application au 1er septembre (soit pour la nouvelle année scolaire).

4.2.4 Ce tarif est inclusif de toutes charges liées au transport scolaire (péage, parking, assurance...).

4.2.5 Le paiement est proposé au trimestre et/ou à l'année.

4.2.6 Occasionnellement, dans la mesure des places disponibles et dans le respect des points de dépose prédéfinis, toute personne en relation avec le LFI Duras (élève non inscrit au service de transport, parents, personnels du lycée) peut emprunter le bus scolaire moyennant une inscription préalable en ligne auprès de la partie A et le paiement du service (50.000 VND TTC pour un aller simple et 90,000 VND TTC pour un aller-retour).

Article 5 : Situation exceptionnelle (fermeture exceptionnelle de l'école, cas de force majeure)

5.1 En cas de fermeture exceptionnelle de l'école ou cas de force majeure, La partie A ne facturera pas les jours non utilisés par les familles.

Article 6 : Equipement à bord des bus

- 5.1 Ceinture de sécurité à chaque siège
- 5.2 Un GPS
- 5.3 Un téléphone mobile à disposition de chaque accompagnateur
- 5.4 Un triangle ou plot de signalisation.
- 5.5 Une trousse médicale de 1er secours complète et en état
- 5.6 Extincteur à poudre (spécial hydrocarbures) en nombre réglementaire
- 5.7 Un stock suffisant de bouteilles d'eau potable La Vie individuelle en soute (en cas de nécessité: incident/accident-sur le trajet).
- 5.8 Un gilet de sécurité en nombre égal au nombre de places assises dans le bus
- 5.9 La liste à jour des numéros de téléphone d'urgence, des coordinateurs et des parents d'élèves
- 5.10 Ainsi que tout le matériel de sécurité prescrit par la réglementation vietnamienne.

Article 7 : Liste des bus

- 7.1 Tous les véhicules devront avoir moins de 10 ans d'âge et faire l'objet d'une inspection générale minutieuse de la part de la partie A et ce, avant chacune des rentrées scolaires couvertes par l'appel d'offres.
- 7.2 La partie B se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des véhicules.
- 7.3 Ces contrôles auront lieu en présence de représentants des parties A et B.
- 7.4 En cas de constat de mauvais état, intérieur ou extérieur d'un véhicule, la partie B pourra exiger son remplacement à partie A.
- 7.5 Les bus seront équipés de ceintures de sécurité en parfait état de fonctionnement.
- 7.6 Sur les bus munis de ceinture à réglage manuel, il appartiendra aux accompagnateurs de vérifier l'ajustement des ceintures.
- 7.7 Les bus doivent être dans un bon état général et justifier d'un contrôle technique conforme à la législation vietnamienne, être des véhicules d'un type adapté au nombre de passagers transportés et aux parcours empruntés (Les strapontins sont interdits).
- 7.8 Les bus devront être équipés d'une climatisation qui fonctionne correctement et ayant fait l'objet d'une maintenance régulière. Une attestation pourra être demandée à la partie A par la partie B.
- 7.9 En cas de panne ou d'accident, la partie A s'engage à assurer la continuité du service et à mettre immédiatement en place un substitut d'une gamme équivalente ou supérieure, sans majoration de prix.

Article 8 : Audit/Formation sécurité

- 8.1 La partie A s'engage à auditer ces bus une fois par mois ainsi que les accompagnateurs.

- 8.2** Un rapport d'audit devra être fourni à la partie B sur demande.
- 8.3** La partie A s'engage à faire réaliser un audit des pneus des bus par une société extérieure 1 fois par trimestre avec fourniture du rapport à la partie B sur demande.
- 8.4** Les recommandations issues de ces audits devront être particulièrement suivies.
- 8.5** La partie A sera seule responsable des écarts mentionnés dans les audits. Toute atteinte à la sécurité sera résolue selon le calendrier ci-dessous:

Écart :

1	atteinte légère à la sécurité	à résoudre sous 15 jours
2	atteinte moyenne à la sécurité	à résoudre sous une semaine
3	atteinte grave à la sécurité	à résoudre immédiatement

Article 9 : Accompagnateurs

- 9.1** Les accompagnateurs seront responsables de la présence de tous les équipements de sécurité à bord des bus et de la propreté dans les bus.
- 9.2** La partie A s'engage à placer des accompagnateurs francophones.
- 9.3** Les accompagnateurs devront posséder un badge avec photo et nom.
- 9.4** Les accompagnateurs auront suivi une formation premiers secours et incendie avant le début de l'année scolaire. Ces formations seront renouvelées à chaque rentrée scolaire.

Article 10 : Chauffeurs

- 10.1** La partie A devra fournir à la partie B une attestation signée par chaque chauffeur assurant qu'ils ont :
- 10.2** Plus de 3 ans d'expérience de conduite de bus, pas de condamnation ou retrait de permis pour faute dans la conduite
- 10.3** Un permis de conduire valide
- 10.4** L'âge minimum requis : 30 ans
- 10.5** Pris connaissance de leur mission de transport scolaire
- 10.6** En leur possession un badge avec photo et nom.

Article 11 : Coordonnateurs

- 11.1** En poste sur le site de l'école et en lien avec celle-ci, la partie B et les familles, les coordonnateurs devront avoir une maîtrise parfaite du français, du vietnamien et éventuellement de l'anglais.
- 11.2** Les coordonnateurs devront avoir une maîtrise parfaite de l'outil informatique pour la gestion du transport scolaire.

Article 12 : Assurances

12.1 La partie A s'engage à souscrire à toutes les assurances requises par la loi pour le transport des passagers. Ces assurances doivent couvrir les véhicules, les passagers, les dégâts causés aux tiers.

12.2 L'assurance doit prendre en charge tous les accidents pendant le trajet, à l'intérieur et à proximité immédiate du bus (enfant heurté par le bus, dommages causés par le bus ou causés au bus, et directement liés au bus, etc.).

12.3 La partie A sera tenue pour seule responsable de la réparation des préjudices causés aux tiers autres que les passagers transportés pendant la prestation de transport scolaire.

12.4 La partie A a souscrit un contrat d'assurance avec la société d'assurances MIC pour l'année 2020-2021 (Annexe N°6 et N°7).

12.5 L'assurance responsabilité civile de l'école LFiduras couvre les élèves entre leur domicile et l'école, le trajet dans le bus étant compris (Annexe N°8).

Article 13 : Formation sécurité élèves

13.1 Une formation sécurité sera dispensée par la partie A à l'ensemble des élèves du LFiduras avant les vacances de la Toussaint (formation avec exercice d'évacuation). Les dates seront convenues avec l'école.

Article 14 : Durée de la Convention

14.1 La présente Convention est établie pour une durée de 3 ans, à compter du 03 Septembre 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

14.2 La présente convention fera l'objet d'une réactualisation annuelle, par avenant, afin de tenir compte de la réévaluation annuelle du tarif de la prestation transport.

Article 15 : Dénonciation de la Convention

15.1 Bien que n'ayant pas de relation contractuelle avec la partie A, la partie B a le pouvoir, en cas de manquement avéré à la présente convention, au cahier des charges ou à tout autre manquement relatif à l'intégrité physique ou morale des utilisateurs, de décider de mettre fin au partenariat qui la lie avec la partie A et choisir un autre prestataire pour assurer le transport scolaire des enfants du LFI M. Duras.

15.2 Pour tout autre cas, il sera recherché une solution amiable.

15.3 Si aucune solution amiable n'est trouvée, la convention pourra être dénoncée avec un préavis allant de 30 à 90 jours (à la discrétion de la partie B).

15.4 La partie B pourra aussi résilier la Convention de Partenariat de manière anticipée et à tout moment, en cas de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire de la partie A et/ou de condamnation pénale de la partie A ou de ses dirigeants et représentants.

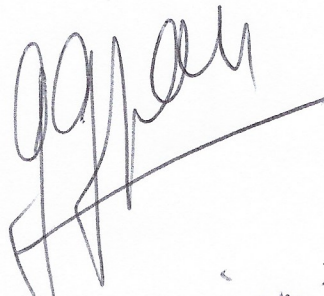
Article 16 : Principe de fonctionnement

16.1 La présente convention constitue un accord moral et de principe entre les deux parties. Elle résume le cadre des relations et attentes de la partie B envers la partie A (et vice-versa) et des conséquences en cas de manquement à ces attentes .

Fait en deux exemplaires originaux en Français à Ho Chi Minh Ville, le 06/06 2020

UPMD


Olivier Comart


Gilles Girard

Công ty TNHH Đầu tư M&H




Nguyễn Minh Hương

Annexes

Annexe 1 : Certificat d'enregistrement de la société M&H

Annexe 2 : Contrat Parent-M&H et Conditions générales M&H

Annexe 3 : Création of Bus Route/stops

Annexe 4 : Appel d'offres 2020-23

Annexe 5 : M&H/Mai Linh

Annexes 6 : Assurance

Annexe 7 : Assurance LFI Duras (RC)